

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le soutien à la création d'entreprises fait partie des priorités et est l'une des préoccupations importantes de l'action économique de la communauté urbaine de Lyon. Cette préoccupation s'est traduite par la mise au point d'un plan de soutien à la création d'entreprises.

Ce plan s'articule autour de trois volets :

- améliorer le fonctionnement du dispositif de soutien à la création d'entreprises,
- améliorer la détection et l'accueil des créateurs d'entreprises,
- faciliter l'accès des créateurs au financement.

Le troisième volet de ce plan d'action concerne, en premier lieu, le financement des petits et moyens projets. Ces projets, dont les besoins en financements sont inférieurs à 1 MF, représentent la plus grande partie des créations d'entreprises. Pourtant, ils trouvent difficilement des financements adaptés. En effet, leurs coûts d'expertise et d'instruction sont beaucoup trop élevés pour qu'ils puissent constituer un marché attractif pour les établissements financiers classiques. Aussi beaucoup de ces projets sont-ils concrétisés dans une situation de sous-financement, élément de fragilité pour de jeunes entreprises.

La Communauté urbaine est en mesure d'apporter une réponse, pour tenter de remédier à cette situation, par la constitution d'un réseau de partenariats de financement au sein de l'agglomération. Son objectif est de créer un réseau cohérent en matière de couverture géographique et quant à la nature des projets soutenus afin qu'à terme, l'ensemble des projets de création d'entreprises de l'agglomération soit couvert.

Un premier partenariat de financement est en cours de constitution. Il s'agit de la plate-forme de développement local, soutenue par l'Association des établissements du neuvième (AEN) et constituée en partenariat avec la région Rhône-Alpes. Ce projet a été présenté au conseil de communauté lors de sa séance du 20 octobre 1997.

Les partenariats de financement seront organisés et gérés par des structures de soutien à la création d'entreprises, essentiellement à caractère associatif, intervenant en associant prêts d'honneur, sans intérêt et sans garantie, et conseils aux créateurs d'entreprises. Les prêts d'honneur permettent aux créateurs de capitaliser leurs entreprises et de lever des emprunts bancaires. Par ailleurs, ces structures favorisent l'insertion des créateurs au sein de réseaux d'entreprises.

Le soutien financier de la Communauté urbaine permettra à ces structures d'accroître le nombre de dossiers suivis.

Trois projets de partenariats de financement d'agglomération pourraient être engagés ou poursuivis :

- une charte de partenariat a été signée avec Rhône-Alpes Entreprendre, association de référence pour ce type de prestations. En 1996, une subvention de 0,3 MF lui a été attribuée ; pendant cette même année, elle a financé et suivi dix-sept nouvelles entreprises par des prêts d'honneur d'un montant compris entre 0,075 MF et 0,2 MF. Depuis sa création, en 1992, elle a soutenu 46 jeunes entreprises qui totalisent un chiffre d'affaires global de 130 MF et 230 emplois directs créés. Une seule entreprise a disparu.

Rhône-Alpes Entreprendre intervient sur l'ensemble du territoire communautaire et soutient des moyens projets à caractère plutôt industriel ou de services aux entreprises présentant un potentiel de développement intéressant à terme.

La charte de partenariat pourrait être reconduite en 1997 pour un montant de 0,3 MF et en 1998 pour 0,2 MF.

- une charte similaire pourrait être établie avec Rhône-Développement Initiatives (RDI). Cette association intervient en soutien aux petits et moyens projets de création et complètera le dispositif instauré avec Rhône-Alpes Entreprendre, l'association pour le droit à l'initiative économique et les futures plates-formes de développement.

Le partenariat entre la Communauté urbaine et Rhône-Développement Initiatives ferait l'objet d'une évaluation annuelle qui porterait tant sur l'impact de l'aide versée à cette association que sur l'efficacité de l'ensemble des actions qu'elle développerait.

La poursuite de ce partenariat dépendrait des résultats de cette évaluation. La Communauté urbaine pourrait soutenir l'activité de Rhône-Développement Initiatives par l'attribution d'une aide de 0,3 MF en 1997, 0,2 MF en 1998, 0,2 MF en 1999 et 0,1 MF en 2000.

- une plate-forme locale de développement va être mise en place dans l'agglomération. Il s'agit de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui traitera de petits projets sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les plates-formes locales de développement reposent sur la constitution d'un partenariat entre milieu local (partenaires privés et collectivités locales) et la Région. Les partenaires locaux doivent constituer un fonds, géré par une association, que va abonder la Région pour le même montant à concurrence de 0,8 MF. Ce fonds est destiné à l'attribution de prêts d'honneur aux petites entreprises afin qu'elles puissent accroître leurs fonds propres.

La Communauté urbaine pourrait abonder la plate-forme locale de développement que créera l'ADIE à hauteur de 0,3 MF en 1997, 0,2 MF en 1998, 0,2 MF en 1999 et 0,1 MF en 2000. Ces fonds ne seraient attribués qu'à la condition de la constitution effective de la plate-forme locale de développement ;

B - Propose de l'autoriser à signer la charte de partenariat avec Rhône-Développement Initiatives, d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants : 0,3 MF en 1997 et 0,2 MF en 1998 à Rhône-Alpes Entreprendre, 0,3 MF en 1997, 0,2 MF en 1998, 0,2 MF en 1999 et 0,1 MF en 2000 à Rhône-Développement Initiatives et 0,3 MF en 1997, 0,2 MF en 1998, 0,2 MF en 1999 et 0,1 MF en 2000 à l'Association pour le droit à l'initiative économique sous réserve de la constitution effective de la plate-forme et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 octobre 1997 ;

Où l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la charte de partenariat avec Rhône-Développement Initiatives.

2° - Approuve le versement de subventions aux organismes suivants :

- 0,3 MF en 1997 et 0,2 MF en 1998 à Rhône-Alpes Entreprendre,
 - 0,3 MF en 1997, 0,2 MF en 1998, 0,2 MF en 1999 et 0,1 MF en 2000 à Rhône-Développement Initiatives,
 - 0,3 MF en 1997, 0,2 MF en 1998, 0,2 MF en 1999 et 0,1 MF en 2000 à l'Association pour le droit à l'initiative économique sous réserve de la constitution effective de la plate-forme.

3° - Ces dépenses seront imputées au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997, 1998, 1999 et 2000 - compte 0657 180 - ligne de gestion 000 604 .

Et ont signé les membres présents,
 pour extrait conforme,
 le président,
 pour le président,